

En ce qui concerne les femmes en détention, le rapport fait référence à un amendement de 1994 au code de procédure pénale qui interdit à un magistrat d'autoriser le placement en garde à vue d'une femme sauf dans les cas de meurtre ou de banditisme. L'amendement prévoit par ailleurs que le représentant de la police chargé de l'enquête sur une femme est tenu d'interroger l'intéressée en prison en présence d'un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire et d'une femme policière. Le rapport note qu'en dépit de ces garanties, le RS a reçu de nombreuses informations de femmes qui affirmaient avoir été placées en garde à vue et violées durant celle-ci.

Sur la question de l'impunité, le rapport note que bien que le gouvernement ait pris des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, il semble qu'il n'y ait pas vraiment de volonté politique de résoudre le problème de l'impunité. Le RS indique n'avoir reçu aucune information démontrant que le gouvernement s'efforce véritablement de réformer le système policier ou judiciaire ou de poursuivre les responsables de violations. Outre le manque de volonté politique, certaines circonstances contribuent à perpétuer l'impunité, notamment le fait qu'au niveau provincial, la nomination, l'avancement et l'affectation des personnels de police et pénitentiaire ne sont pas soumis à des critères institutionnels visant à promouvoir la compétence, l'intégrité, l'efficacité et le respect de la légalité. De plus, le rapport relève que la corruption est généralisée et qu'une grande partie des fonctionnaires, qui sont notoirement sous-payés et insuffisamment formés, joignent les deux bouts en extorquant de l'argent à ceux sur lesquels ils ont un pouvoir. Il indique que l'on dit couramment que ces fonctionnaires, du simple agent de police au commissaire de police et du simple gardien de prison au directeur de prison, achètent leur poste, les possibilités offertes par l'enrichissement illicite permettant de rentabiliser cet investissement. Toujours selon ce rapport, « il semble également que les autorités policières et gouvernementales soient convaincues que des mesures disciplinaires administratives telles que le renvoi, la rétrogradation et la mutation soient des sanctions suffisantes pour les membres de la police et des services de sécurité qui ont abusé de leur pouvoir. Quoique le gouvernement se soit dit fermement résolu à poursuivre tout fonctionnaire responsable d'actes tels que la torture, à la connaissance du Rapporteur spécial, aucun de ces fonctionnaires n'a jamais été condamné ». (E/CN.4/1997/7/Add.2, par. 86)

Dans l'introduction aux conclusions et recommandations, le rapport rappelle les faits suivants qui aident à mieux comprendre la situation au Pakistan : la société est déchirée par des conflits intercommunautaires et religieux; l'opposition entre les partis politiques, comme en témoignent leur attitude et les propos qu'ils tiennent, va bien au-delà d'un débat entre adversaires et se caractérise par l'hostilité, l'affrontement et les intrigues pour satisfaire des intérêts personnels; il y a d'un côté une très petite classe très riche, souvent décrite comme féodale, dont est issue la majeure partie de l'élite politique, et de l'autre la grande majorité de la population, qui est très pauvre, avec entre les deux une classe moyenne relativement peu importante; les organes chargés de l'application des lois ont traditionnellement été utilisés davantage pour servir les intérêts particuliers de ceux qui sont au pouvoir que pour défendre la primauté du droit. Le RS a indiqué qu'il ne pouvait pas affirmer qu'on donnait effectivement au respect de la dignité humaine préconisé par certains au sein du gouvernement la

priorité politique nécessaire à sa réalisation. Le gouvernement actuel et son parti ne doivent pas être tenus pour seuls responsables de l'absence de volonté politique, celle-ci étant également remarquée chez les représentants du gouvernement en général. Les recommandations faites dans le rapport ne s'adressent donc pas seulement aux instances dirigeantes mais aussi à l'ensemble du corps législatif et aux autres institutions de la société pakistanaise.

Le rapport recommande entre autres :

- ▶ que l'on renonce à toute rhétorique politique violente;
- ▶ que le Pakistan adhère à la Convention contre la torture et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'au Protocole facultatif qui s'y rapporte;
- ▶ que soient abolis les châtiments corporels, notamment en cas d'infraction à la discipline dans les prisons;
- ▶ que le gouvernement interdise l'utilisation de fers comme forme de châtiment dans les prisons, le recours à de tels instruments ne devant se faire que dans les limites établies par l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, à savoir par mesure de précaution contre une évasion pendant un transfèrement, pour des raisons médicales sur indication du médecin, pour empêcher que le détenu ne se porte préjudice à lui-même ou à autrui ou qu'il ne cause des dégâts, et seulement pour le temps strictement nécessaire;
- ▶ que le personnel médical s'abstienne de collaborer à l'application de châtiments corporels en attendant que ceux-ci soient abolis;
- ▶ que la loi qualifie de délit pénal la détention illégale et la détention dans un lieu de détention qui n'est pas officiellement destiné à cette fin;
- ▶ qu'il soit interdit de remettre des personnes d'un service de police ou de sécurité à un autre sans une ordonnance judiciaire;
- ▶ que les services de police ne bénéficient plus de protections politiques et qu'ils disposent de suffisamment d'autonomie pour faire respecter la loi;
- ▶ que le recrutement, l'avancement et l'affectation des fonctionnaires de police et pénitentiaires se fassent sur la base du mérite et que l'on améliore leur rémunération et leur formation;
- ▶ que des organes indépendants chargés de recueillir et d'examiner des plaintes soient mis en place pour inspecter tout lieu de détention;
- ▶ que le système de commissariats de police spéciaux pour les femmes soupçonnées d'infractions soit étendu à tout le pays et que toutes les gardes à vue de femmes soupçonnées d'infractions aient lieu dans ces établissements.